

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2024 à 20H  
A LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES****Date de convocation:** 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents :** Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Laurent POISSONNEAU, Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI**Etait (ent) absent (s) excusé(s) :** Laure GILLOT qui a donné pouvoir à Katia DUMARTIN, Fanny OLLIVRY, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN**Etait (ent) absent (s) non excusé(s) :** Anthony NORBERT**Secrétaire de séance :** Elisabeth LALANDE**Date de publication :** 20 mars 2024**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 19 février 2024*
- *Budget Panneaux photovoltaïques :*
  - *Compte Financier Unique 2023*
    - \* *désignation d'un président de séance*
    - \* *approbation du Compte Financier Unique 2023*
  - *Affectation du résultat*
  - *Budget primitif 2024*
- *Fiscalité directe locale : vote des taux 2024*
- *Budget Commune :*
  - *Restes à réaliser 2023 (dépenses investissement)*
  - *Compte Financier Unique 2023*
    - \* *désignation d'un président de séance*
    - \* *approbation du Compte Financier Unique 2023*
  - *Affectation du résultat*
  - *Budget primitif 2024*
- *Personnel : mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire : Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents*
- *Ecole : subvention séjour*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024 a été adopté (13 pour)

**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : DESIGNATION D'UN  
PRESIDENT DE SEANCE**

Pendant la période d'expérimentation, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (12 pour – M. le Maire n'a pas pris part au vote), désigne Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant l'approbation du Compte Financier Unique 2023.

DEL-202417

**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : APPROBATION**

Il est exposé que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU sur les années 2022 et 2023. A compter du 1er janvier 2024, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes.

Il est ajouté que l'année 2022 a été la première année où les comptes de la commune ont été présentés selon le modèle du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) au titre de l'exercice 2023 sont conformes, pouvant se résumer de la manière suivante :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>BUDGET</b>				
Résultat 2022 reporté		12 941.13		881.26
Réalisations 2023	5 704.19	9 067.37	5 146.15	3 850.00
Résultat	5 704.19	22 008.50	5 146.15	4 731.26
<b>Résultat de clôture</b>		<b>16 304.31</b>		<b>-414.89</b>
Restes à Réaliser			0.00	0.00
<b>Résultat cumulé</b>		<b>16 304.31</b>		<b>-414.89</b>
<b>Résultat cumulé global</b>		<b>15 889.42</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé,

Comme le veut la réglementation, M. le Maire quitte l'assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal (12 pour), approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

DEL-202418

**BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- Résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 16 304,31 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 12 941,13 €.

- Résultat d'exécution de la section d'investissement : - 414,89 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : + 881,26 €.

- Restes à réaliser en investissement : 0,00 €

La section d'investissement présente un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (13 pour) d'affecter le résultat d'exploitation tel que présenté, comme suit :

- De reporter en section d'exploitation en recettes (article 002) : 15 889,42 €
- D'affecter en section d'investissement en recette au 1068 : 414,89 €

DEL-202419

#### **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Maire présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Adopte le Budget Primitif 2024, équilibré en recettes et en dépenses, tel que présenté et équilibré comme suite :
  - en section d'exploitation à : 24 389,42 € et,
  - en section d'investissement à : 20 554,31 €.

DEL-202420

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire rappelle les taux communaux votés en 2023, non augmentés :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,34 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,39 % (taux arrêtés en 2019)

Pour 2024, il propose d'augmenter les taux à l'exception de celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 pour) décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,38 %

DEL-202421

#### **BUDGET COMMUNE : RESTES A REALISER : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT en €
	M57		
Dépôts et cautionnements reçus	165	Cautions badges / loyers	500.00 €
55 - opération non individualisée	2188	Rateliers vélos	2 124.00 €
55 - opération non individualisée	21841	Chaises pr classes	502.00 €
55 - opération non individualisée	21848	Lits superposés + matelas	5 661.00 €
55 - opération non individualisée	21351	Pose escalier clocher église	13 826.00 €
55 - opération non individualisée	21351	Agrandissement espace dortoir (école)	1 297.00 €
86 - Réaménagement espace Tilleul	2031	Honoraires maîtrise d'œuvre	8 880.00 €
	21318	Travaux et bureaux études	404 834.00 €
88 - Rénovation maison : création gîte	2031	Honoraires	3 000.00 €
90 - Ecole : rénovation thermique	2031	Honoraires maîtrise d'œuvre	66 354.00 €
91 - Création Maison Assistantes Maternelles	2031	Honoraires maîtrise d'œuvre	21 600.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>528 578,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Financier Unique 2023.

DEL-202422

**BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Pendant la période d'expérimentation, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (12 pour – M. le Maire n'a pas pris part au vote), désigne Cyrille MARTINEAU, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant l'approbation du Compte Financier Unique 2023.

DEL-202423

**BUDGET COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : APPROBATION**

Il est exposé que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU sur les années 2022 et 2023. A compter du 1er janvier 2024, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes.

Il est ajouté que l'année 2022 a été la première année où les comptes de la commune ont été présentés selon le modèle du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est à noter que le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Couronne d'Angers) au titre de l'exercice 2023 sont conformes, pouvant se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Résultat 2022 reporté		389 453.67	83 078.31	
Réalisations 2023	945 657.28	1 062 982.92	311 006.29	273 527.98
Résultat	945 657.28	1 452 436.59	394 084.60	273 527.98
<b>Résultat de clôture</b>		<b>506 779.31</b>	<b>120 556.62</b>	
Restes à Réaliser			528 578.00	580 185.00
<b>Résultat cumulé</b>		<b>506 779.31</b>	<b>68 949.62</b>	
<b>Résultat cumulé global</b>				<b>437 829.69</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé,

Comme le veut la réglementation, M. le Maire quitte l'assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal (12 pour), approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

DEL-202424

#### **BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- . Résultat d'exécution de la section de fonctionnement : + 506 779,31 €

Pour mémoire, le résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 était de : + 427 368,98 €.

- . Résultat d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : - 120 556,62 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de : - 83 078,31 €.

Solde des restes à réaliser en investissement + 51 607,00 €

Résultat global investissement - 68 949,62 €

La section d'investissement présente un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (13 pour) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en **recettes** (article 002) : 437 829,69 €
  - d'affecter en section d'investissement en recette au 1068 : 68 949,62 €

M. le Maire apporte des précisions sur la ligne « construction aménagements » concernant l'intitulé « Halte Distri ». Il s'agit de mettre en place un distributeur automatique alimentaire pour les Soulainois. Des propositions sont faites pour localiser ce distributeur afin de répondre aussi à une demande d'aménager une halte pour les randonneurs. Un espace central avec un banc, un abri et le distributeur pourrait être localisé sur le petit parking de la salle Cortequisse en alignement du mur de pierre. Monsieur Baunez propose d'y installer aussi un poste de recharge électrique pour les vélos.

DEL-202425

#### **BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Maire présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Adopte le Budget Primitif 2024, équilibré en recettes et en dépenses, tel que présenté et équilibré comme suite :
  - en section de fonctionnement à : 1 478 305,69 € et,
  - en section d'investissement à : 1 693 087,62 €
- Décide de voter le présent budget :
  - au niveau du chapitre en section de fonctionnement
  - au niveau de l'opération en section d'investissement

**PERSONNEL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE : PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE  
PREVOYANCE DES AGENTS**

## **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 pour),

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DEL-202427

### **ECOLE : SUBVENTION SEJOUR**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de participation financière pour la classe de mer, prévue en juin, avait été sollicitée par l'établissement scolaire Nicolas Condorcet.

Ce séjour est organisé pour les élèves de la classe de CM.

La participation demandée correspondant à 100 € par élève, soit 2 200,00 € et serait versée à l'OCCE Nicolas Condorcet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 pour) accepte le versement de 2 200,00 € à l'OCCE Nicolas Condorcet.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Circulation de la rue de l'Union

Malgré l'interdiction de circulation sur cette voie, de nombreux véhicules l'utilisent. M. AGATOR précise que des contrôles de la gendarmerie pourraient avoir lieu et que cette voie est réservée aux secours. Mme LALANDE pose le problème du signalement des déviations à la sortie de Châruau. Aucun panneau ne signale les déviations possibles. M. BIAGI indique que cela est de la responsabilité d'ALM et qu'au cours de la prochaine réunion de chantier, il en parlera.

#### CCAS Repas des Aînés

Il y a eu 53 convives dont 40 inscrits (Aînés et accompagnants). Il y a eu de nombreux retours positifs.

#### Chantier Espace du Tilleul

Le chantier avance et une commande a été passée pour le branchement d'eau potable.



### Ecole

Le dortoir est mis en place avec des lits superposés qui conviennent car les retours de la part des enseignantes et des ATSEM font part d'enfants qui s'endorment plus vite. De nombreux tracés au sol ont été faits sur la cour de maternelle (marelle, circuit vélo...).

### Gîte de la place de l'église

Le projet est impacté par les aménagements actuels sur les réseaux d'eau. A chaque fois que de nouvelles questions émergent, M. BIAGI constate que les architectes sont très réactifs et sont d'une aide précieuse pour l'avancement du projet.

### Parking de l'Union

Sur le futur parking, M. BAUNEZ propose l'installation d'un poste de recharge de voiture électrique. Cela aurait de l'intérêt dans la perspective du fonctionnement du gîte ainsi que du futur aménagement du bourg. Une demande dans ce sens sera faite au SIEML.

### Environnement

Le *Festival des Transitions*, à l'initiative de Mûrs-Erigné et associant ~~qui réunit~~ quatre communes dont Soulaines-sur-Aubance, aura lieu à Mûrs-Erigné les 15 et 16 juin 2024.

Une animation autour du thème de l'eau, et plus particulièrement de la mare du Héron cendré près du bourg, aura lieu le 1er juin à Soulaines-sur-Aubance.

Dans le cadre du fonctionnement du rucher communal, des pièges à frelons asiatiques ont été achetés, puis distribués aux membres du rucher soulainois.

### Culture

L'association L'Espoir est en répétition et donnera son spectacle sur différentes dates.

*La nuit du court-métrage* aura lieu le 22 mars à la bibliothèque.

L'école de musique intercommunale *Le Quartet* utilisera la Grange aux Dîmes sur plusieurs dates en mai et juin, pour des séances de répétition des classes de percussion et de flûte, et proposera une représentation publique le 30 juin.

### Communication communale

Mme ZULBERTI interroger la sollicitation par certaines associations de PanneauPocket. Des annonces identiques reviennent régulièrement, interrogeant sur leur pertinence. Il est convenu qu'une régulation sera mise en place afin d'éviter des surcharges et la lassitude des utilisateurs.

### Circulation des motos, quads sur les chemins

Mme LANDE propose d'émettre un arrêté municipal afin d'interdire l'usage des chemins par les motos et quads qui les détériorent et sont une nuisance sonore pour les riverains. M. BIAGI en prend note.

### Cheminement de la Grolière au bourg

A une question sur la création déjà évoquée d'un cheminement piéton protégé au long de la route départementale entre La Grolière et le Bourg, M le Maire rappelle qu'un accord de principe est convenu avec les propriétaires de la parcelle entre la Grolière et la Constantinière. Pour mettre en œuvre le projet, il reste à trouver une solution pour le segment entre la Constantinière et le bourg.

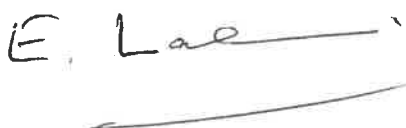
Fin de la séance : 22 h 45

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 28 mars 2024

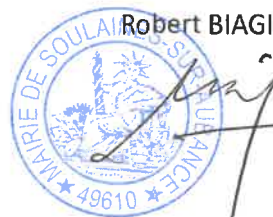
Secrétaire de séance

Le Maire

Elisabeth LANDE



Robert BIAGI



**DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024**

<b>N° délibération</b>	<b>OBJET DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>DEL-202416</b>	Budget panneaux photovoltaïques : Compte Financier Unique 2023 : désignation d'un président de séance
<b>DEL-202417</b>	Budget panneaux photovoltaïques : Compte Financier Unique 2023 : approbation
<b>DEL-202418</b>	Budget panneaux photovoltaïques : affectation du résultat
<b>DEL-202419</b>	Budget panneaux photovoltaïques : budget primitif 2024
<b>DEL-202420</b>	Fiscalité directe locale : vote des taux 2024
<b>DEL-202421</b>	Budget Commune : restes à réaliser 2023 (dépenses investissement)
<b>DEL-202422</b>	Budget Commune : Compte Financier Unique 2023 : désignation d'un président de séance
<b>DEL-202423</b>	Budget Commune : Compte Financier Unique 2023 : approbation
<b>DEL-202424</b>	Budget Commune : affectation du résultat
<b>DEL-202425</b>	Budget Commune : budget primitif 2024
<b>DEL-202426</b>	Personnel : mandat au Centre de Gestion du Maine-et-Loire : Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
<b>DEL-2024127</b>	Ecole : subvention séjour